ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

emplois d'avenir

Question écrite n° 33235

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir. Il lui demande de bien vouloir lui dresser un bilan de ce dispositif depuis sa mise en oeuvre.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre de la procédure dématérialisée de la prescription du contrat unique d'insertion a été initiée par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle afin de permettre un traitement plus rapide et plus fiable des données et de garantir un pilotage physico-financier plus fin et plus réactif. La dématérialisation en l'état des documents existants s'est avérée impossible, la signature électronique ne pouvant être imposée aux employeurs du fait de son coût. Des modifications juridiques ont donc transformé de nature conventionnelle le dispositif pour en faire une décision administrative (loi portant sur les emplois d'avenir et décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir). Premier prescripteur à s'engager dans la dématérialisation des contrats aidés, pôle emploi prescrit désormais de façon entièrement dématérialisée depuis le 29 avril 2013. La procédure de dématérialisation totale a permis de réduire les délais de traitement qui s'établissent désormais à une dizaine de jours entre la signature de la décision d'attribution et la validation définitive d'attribution de l'aide (contre un mois auparavant)) et de diminuer les erreurs techniques et de métier (de 20 % d'erreurs avant dématérialisation à moins de 3 % maintenant). Les missions locales ont toutes basculé en dématérialisation partielle au mois de septembre 2013. Le taux de rejet des contrats constaté est très satisfaisant et s'établit aujourd'hui autour de 5 % prouvant que les missions locales se sont entièrement appropriées les nouvelles procédures de prescription. La dématérialisation totale de la prescription des missions locales interviendra lors de l'ouverture du nouveau système d'information des missions locales, i-milo.

Données clés

Auteur : M. Pierre Morel-A-L'Huissier
Circonscription : Lozère (1re circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 33235
Rubrique : Emploi
Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social
Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 23 juillet 2013, page 7723
Réponse publiée au JO le : 28 octobre 2014, page 9098